

Spécialités à base de Lévofloxacine 500 mg en comprimé pelliculé sécable – [Lévofloxacine]

Tension d'approvisionnement 15/01/2025

DCI

Lévofloxacine

Indications

Indiqué chez les adultes pour le traitement des infections suivantes :

- pyélonéphrites aiguës et infections compliquées des voies urinaires ;
- prostatites chroniques bactériennes ;
- maladie du charbon : prophylaxie post-exposition et traitement curatif.

Pour les infections mentionnées ci-dessous, Lévofloxacine doit être utilisé uniquement lorsque les autres antibiotiques habituellement recommandés pour le traitement de ces infections, sont jugés inappropriés.

- sinusites aiguës bactériennes ;
- exacerbations aiguës de broncho-pneumopathie chronique obstructive, y compris bronchite chronique ;
- pneumonies communautaires ;
- infections compliquées de la peau et des tissus mous ;
- cystites non compliquées.

Lévofloxacine peut également être utilisé en relais d'un traitement intraveineux initial de lévofloxacine chez les patients ayant montré une amélioration de leur état.

Il convient de tenir compte des recommandations officielles concernant l'utilisation appropriée des antibactériens.

Laboratoire exploitant

Tous les laboratoires

Observations particulières

- Distribution contingentée des spécialités à base de Lévofloxacine 500 mg en comprimé pelliculé sécable
- Mise à disposition exceptionnelle et transitoire par le laboratoire Arrow, auprès des PUI, d'unités de la spécialité Levofloxacin Normon 500 mg comprimidos recubiertos con película EFG (boîte de 14 comprimés), initialement destinées au marché espagnol à compter du 06/02/2025

↓ Lettre d'information du laboratoire Arrow à l'attention des pharmaciens hospitaliers en date du 28 janvier 2025 (06/02/2025)

Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles de la vente et l'exportation du médicament par les autorités publiques 2016 a été publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L1521-30 et L1521-31 du Code de la Santé Publique. Jusqu'à la fin de la période de transition, les médicaments concernés par ces dispositions ne peuvent être exportés que dans les pays de l'Union européenne et respectée